



C P I C

CONTRAT DE SOUTIEN SUBSTANTIEL

Entre

.....

Bénéficiaire

et

.....

Personne désignée

-
1. Le présent contrat a pour objet de garantir les droits éventuels d'une personne survivante conformément aux dispositions de l'Art. 13 al.1 lettre b du Règlement de la Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence (CPIC). En effet, ces dispositions prévoient que les prestations peuvent être dues à la personne que le bénéficiaire soutenait financièrement de son vivant.
 2. Les parties déclarent avoir pris connaissance des dispositions du Règlement de la CPIC relatives à la prestation de soutien substantiel et en acceptent expressément les conditions.
 3. Les parties constatent d'un commun accord que le bénéficiaire soutient de manière substantielle la personne désignée.

La CPIC vérifie (preuves à l'appui) que le soutien substantiel équivaut à une prise en charge de 50% des dépenses essentielles de la personne désignée durant une période d'au moins 5 ans précédant immédiatement le décès du bénéficiaire.

4. Le bénéficiaire peut révoquer unilatéralement et en tout temps le présent contrat. Il en informe la CPIC par écrit. Les droits de la personne désignée prennent fin à la révocation.
5. Le bénéficiaire s'engage à transmettre le présent contrat à la CPIC pour information et à communiquer immédiatement toute modification par rapport à la situation décrite ci-dessus.

Ainsi fait à

le

Le Bénéficiaire

La Personne désignée

.....

.....

AG/24.05.2025
CF/24.05.2025